



mairie de cavan

10, rue Général de Gaulle
22140 Cavan
tél. : 02.96.35.86.09 - fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
www.mairie-cavan.fr

ti ker kavan

10, hent Jeneral de Gaulle
22140 Kavan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETITS, DAVAI E, MALLEGOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY.

ABSENTS : Mr MERRIEN D (procuration à Mr BOUGAN M) – Mr NICOL J (procuration à Mr LE PERU B) – BESCO V (procuration à Mr NICOL PY) – NEVEUX D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Revoyure du contrat départemental de territoire 2016 - 2020

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoyure de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoyure, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- ⑩ **D'APPROUVER** suite à la revoiture les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- ⑩ **DE VALIDER** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par M. ou Mme le Maire,
- ⑩ **D'AUTORISER** sur ces bases M. ou Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Le Maire

Maurice OFFRET



RENDU EXECUTOIRE
Après Transmission en Sous Préfecture
de Lannion le ...7/12/2018.....
Publié ou Notifié le ...7/12/2018.....
A CAVAN le7/12/2018.....
Le Maire,



mairie de cavan

10, rue Général de Gaulle
22140 Cavan
tél. : 02.96.35.86.09 - fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
www.mairie-cavan.fr

ñi ker kawan

10, hent Jeneral de Gaulle
22140 Kawan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY.

ABSENTS : Mr MERRIEN D (procuration à Mr BOUGAN M) – Mr NICOL J (procuration à Mr LE PERU B) – BESCO V (procuration à Mr NICOL PY) – NEVEUX D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : *Demande de subvention auprès du CNDS concernant l'aménagement d'un city stade*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération du 26 juin 2017, relative à l'acte de candidature de notre commune, dans le cadre du programme « Dynamisme des bourgs ruraux » mis en place par l'Etat, la Région, la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de solliciter une aide financière.

Notre dossier ayant été retenu, il est nécessaire désormais de passer à la phase opérationnelle, notamment au niveau de la thématique « Equipement enfance jeunesse ». Pour rappel, le montant de subvention obtenue dans le cadre du programme « Dynamisme des bourgs ruraux », s'élève à 35 000 € (pour 70 000 € HT de travaux).

A ce titre, l'équipement majeur envisagé sur cette thématique, dans le cadre du réaménagement du centre bourg, concerne la mise en place d'un espace multisports, de type city stade.

Cet équipement doit répondre à une demande croissante de la jeunesse Cavannaise. Sa situation, au cœur du bourg, doit à la fois bénéficier aux enfants de l'école publique (220 enfants), à ceux du centre aéré communautaire (80 enfants) mais aussi aux adolescents, en accès libre en soirée, le week end et durant les vacances scolaires. L'objectif est d'en faire un vecteur de convivialité et de rencontres intergénérationnelles.

Après concertation avec les différents partenaires (école, centre aéré, animateurs en charge des adolescents), il est proposé l'acquisition d'un équipement multisports de 15 m x 29 m permettant la pratique du handball, football, basket ball, volley ball, tennis, badminton, pour un montant estimatif de 60 000 € HT.

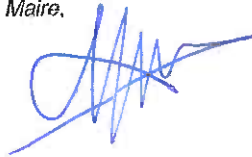
Aussi, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière du Centre National Pour le Développement du Sport dans le cadre des équipements sportifs 2018 à hauteur de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal sollicite le concours financier du CNDS à hauteur de 12 000 €.

Le Maire

Maurice OFFRET

ARRÊTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL
ARRÊTÉ EN COMMISSION EXECUTOIRE
Commission en Sous Préfecture
le 7.6.2018
notifié le 7.6.2018
le 7.6.2018
Le Maire,





mairie de cavan

10, rue Général de Gaulle
22140 Cavan
tél. : 02.96.35.86.09 - fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
www.mairie-cavan.fr

ti ker kavan

10, hent Jeneral de Gaulle
22140 Kavan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETITS, DAVAI E, MALLEGOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY.

ABSENTS : Mr MERRIEN D (procuration à Mr BOUGAN M) – Mr NICOL J (procuration à Mr LE PERU B) – BESCO V (procuration à Mr NICOL PY) – NEVEUX D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Espace Pierre Yvon TREMEL - Convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'étude communautaire)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, de la proposition de LTC de signer une convention particulière concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de voirie – réseaux – aménagement urbain. Cette opération porte sur un espace d'environ 1.65 hectare pour un coût prévisionnel de 600 000 € HT.

L'objet de la convention est de définir le contenu et les modalités de travail en commun entre la commune et LTC ainsi que l'aspect financier.

Ainsi, pour la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement de voirie – réseaux – aménagement urbain, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 2.5 % du montant HT des travaux soit 15 000 € (ce montant est estimatif et constitue un maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention avec LTC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

RENDU EXECUTOIRE
Après Transmission en Sous Préfecture
de Lannion le 7/03/2018.....
Publié ou Notifié le 7/03/2018.....
A CAVAN le 7/03/2018.....
Le Maire,

Le Maire

Maurice OFFRET





mairie de cavan

10, rue Général de Gaulle
22140 Cavan
tél. : 02.96.35.86.09 - fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
www.mairie-cavan.fr

ñi ker kawan

10, hent Jeneral de Gaulle
22140 Kawan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY.

ABSENTS : Mr MERRIEN D (procuration à Mr BOUGAN M) – Mr NICOL J (procuration à Mr LE PERU B) – BESCO V (procuration à Mr NICOL PY) – NEVEUX D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Cession de voirie d'un lotissement privé

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande de Mr FOMEL Steven, de rétrocéder à la commune de Cavan, à titre gratuit, la voirie intérieure et les équipements communs du lotissement à usage d'habitation dénommé "Résidence Le Granit Rose", qu'il projette de réaliser rue du 19 mars et ce, dès son achèvement.

A charge, à la commune de veiller par la suite à son entretien. Cette voirie représente une surface de 966 m² et comprend les parcelles suivantes : B 1868 (6 452 m²), 1780 (156 m²), L'opération consiste donc à transférer une voie privée dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 14 voix pour, le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et équipements communs au lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par la commune, les services compétents et concessionnaires. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

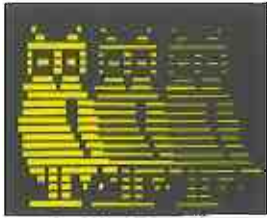
RENDU EXECUTOIRE

Après Transmission en Sous Préfecture
de Lannion le 7.10.31.2018
Publié ou Notifié le 7.10.31.2018
A CAVAN le 7.10.31.2018.
Le Maire,

Le Maire

Maurice OFFRET





mairie de cavan

10, rue Général de Gaulle
22140 Cavan
tél. : 02.96.35.86.09 - fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr
www.mairie-cavan.fr



ti ker kawan

10, hent Jeneral de Gaulle
22140 Kawan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le 5 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, DENIS C, LE PESSOT E, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, DAVAI E, MALLEGOL J, LOZAHIC C, MORCELL S, NICOL PY.

ABSENTS : Mr MERRIEN D (procuration à Mr BOUGAN M) – Mr NICOL J (procuration à Mr LE PERU B) – BESCO V (procuration à Mr NICOL PY) – NEVEUX D.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MALLEGOL J.

OBJET : Indemnités des élus

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération en date du 15 décembre 2017 relative aux indemnités des élus.

Suite à un contact avec les services de la préfecture, il apparaît nécessaire de reprendre une formulation plus explicite concernant la détermination des indemnités des élus.

Monsieur Le Maire rappelle les seuils des indemnités maximales fixés pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 16,50 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

et propose de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

Maire : 80 % de 43 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint aux finances et vie associative (Mme DENIS Catherine) : 70 % de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint à la communication-culture-affaires sociales (Mr MERRIEN Daniel) : 70 % de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint à la vie scolaire (Mme LE PESSOT Elodie) : 70 % de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint au patrimoine et Urbanisme (Mr BOUGAN Michel) : 70 % de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégué à la voirie & réseaux faisant fonction d'adjoint (Mr LE PERU Benoit) : 70 % de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller Municipal en charge de la gestion du complexe sportif (Mr PETIT Sébastien) : 68 % de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les indemnités mensuelles comme indiqué ci dessus.

Le Maire

Maurice OFFRET

RENDU EXECUTOIRE
Après Transmission en Sous Préfecture
de Lannion le 7/03/2018.....
Publié ou Notifié le 7/03/2018.....
A CAVAN le 7/03/2018.....
Le Maire,

